

Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2017

Le dix-neuf septembre deux mille dix-sept, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château-Saint Gildas des Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Étaient Présents : Danielle CORNET - Muriel MAHE - Margareth ABOT – Paul LONGATTE - Valérie ROSE – Tiphaine TEHERY – Roselyne DAUFFY - Vanessa LEBEAU- Marie-Christine BRIAND
MM. Stéphane POILVE - Armel MOYON – Sébastien SOURGET- Christian BURLLOT - Jean-Philippe LEVESQUE– Philippe ROUAUD - Gabriel DUVAL - - Mikaël COUTURIER - Marc FOUCAULT - Denis RIMBERT - Arnaud GUIHENEUF - Bernard CLOUET

Excusés :

Mme Sylvie MORAND (qui avait donné procuration à Mme Danielle CORNET)
Mme Claudie MAHE (qui avait donné procuration à M. Paul LONGATTE)
Mme Annie PRIOU TERRIENNE (qui avait donné procuration à Mme Roselyne DAUFFY)
Mme Vinciane SEKHRI (qui avait donné procuration à M. Christian BURLLOT))
M. Annaïg GICQUEL (qui avait donné procuration à Mme Marie-Christine BRIAND)
M. Jacqueline LEROUX-GUILLE (qui avait donné procuration à M. Bernard CLOUET)
M. Michel MENARD (qui avait donné procuration à M. Denis RIMBERT)

Absent :

Mme Angélique BLANCHARD

Secrétaire de Séance : M. Arnaud GUIHENEUF

En exercice	29
Convoqués	29
Présents	21
Procurations	7
Absents	1

Sommaire

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2017

Information des décisions prises par Mme le Maire

2017-98	Retrait des délibérations n°2017-81 et 2017-82
2017-99	Élection de la Commission d'Ouverture des Plis à constituer dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation du service de l'assainissement collectif
2017-100	Désignation, au sein de la Commission d'Ouverture des Plis communale, des membres appelés à siéger au sein de la Commission d'Ouverture des Plis du groupement de commandes constitué pour la délégation de service public relative à la gestion de l'assainissement collectif
2017-101	Rapport sur les actions mises en œuvre par la Commune de Pont-Château à la suite de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes en date du 20 septembre 2016
2017-102	Désignation de 2 représentants pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du pays de Pont-Château/Saint-Gildas- des-Bois

2017-103	Établissement d'une convention avec le SDIS de Loire-Atlantique relative à la mise à disposition de la sirène implantée sur le Centre d'Incendie et de Secours
2017-104	Établissement d'une convention annuelle avec le Comité départemental de la randonnée pédestre de Loire-Atlantique pour la signalétique des circuits de randonnée
2017-105	Instauration d'un tarif municipal pour l'accueil du marché de Noël.
2017-106	Création Contrat d'un Durée Déterminée Technicien VRD
2017-107	Cession des îlots A, B et C chemin des Centrais à la société GOTHAM
2017-108	Acquisition d'une parcelle cadastrée YT262 pour l'installation d'un poste de refoulement
2017-109	Acquisition de la parcelle cadastrée ZV221 située 1 rue de Frocrain
2017-110	Attribution d'une aide financière exceptionnelle de 2 000 euros à la Protection Civile

Actualités des dossiers en cours

Point d'étape sur l'évolution du Parc Naturel Régional de Brière

Présentation du Document d'Information Communale sur les risques majeurs (DICRIM) et point d'étape sur le projet de Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Arnaud GUIHENEUF pour assurer ces fonctions.

En préambule de la séance du Conseil Municipal, Mme Le Maire souhaite faire une déclaration au sujet de la cession de la Peugeot 403, qui a fait l'objet d'une délibération en date du 16 mai 2017, bien que M. Ménard soit absent ce soir :

« Je souhaite réagir, par une simple énumération de faits, au message que Mr MENARD a adressé par retour Mail mercredi dernier mettant en destinataire un agent de la commune, j'aurai l'occasion d'y revenir.

Mr Ménard a cru bon qualifier la cession du véhicule 403, jusqu'alors propriété de la commune, de surréaliste, choquante, consternante, employant au passage les termes de favoritisme et d'arrogance.

Je considère que les mots ont un sens, et les actes aussi. Alors, par souci de transparence à l'égard de notre assemblée, je souhaite rappeler que :

- Ce véhicule n'est plus opérationnel depuis une vingtaine d'années. Il a continué d'être entretenu et maintenu en bon état de fonctionnement, mais il a été stocké dans les locaux techniques de la Commune. Bel exemple de valorisation du patrimoine !
- Nous avons fait le choix de sortir ce véhicule de l'ombre en le proposant à la vente, en ouvrant le champ le plus largement possible pour les Pont-Châtelains. Ainsi, le véhicule

a été exposé sur le parvis de la Mairie, à l'occasion d'un rassemblement de véhicules anciens. Chacun a eu le loisir de manifester son intérêt pour son achat. Nous aurions certes pu procéder différemment : mise aux enchères, avec le risque de voir le véhicule partir entier ou en pièces détachées n'importe où en France, ouverture d'une période durant laquelle les acheteurs potentiels auraient pu se manifester, charge ensuite à la collectivité d'en retenir un. Oui, mais selon quels critères ?

- La vente a été consentie au prix de 5 000 €, en phase avec l'estimation d'un expert indépendant.
- J'ai été autorisée par le Conseil municipal du 16 mai 2017 à procéder à la cession du véhicule. Cette délibération était obligatoire dans la mesure où la délégation dont je bénéficie ne me permet pas de procéder à l'aliénation de biens de gré à gré au-delà d'un montant de 4 600 €. Ce régime de délégation n'est pas propre à la Commune de Pont-Château : il résulte de l'application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, et a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal le 15 avril 2014.
- J'ajoute par rapport à la délibération de mai dernier qu'elle a été transmise au contrôle de légalité, qui ne l'a pas contesté. Personne d'autre non plus d'ailleurs.
- Concernant la situation de l'acquéreur : il s'agit d'un amateur de véhicules anciens, qui souhaite « faire profiter » les Pont-Châtelains du véhicule en l'exposant. Plus que ces dernières années, le véhicule sera donc valorisé. Les accusations de favoritisme sont infondées. Elles présentent un caractère diffamatoire. Je me réserve le droit d'y donner suite.
- Enfin, M. Ménard a adressé son message à un fonctionnaire territorial, avec copie aux élus de la majorité municipale. Cette manière d'impliquer dans le débat et la polémique un fonctionnaire ne peut être tolérée, et mérite un rappel à l'ordre ferme de ma part.

Voilà, nous n'avons pas été élus pour perdre notre temps dans des polémiques stériles que plus personne n'accepte. Nous avons des divergences de fonds, ce qui est bien normal. En 2014, l'opposition se voulait constructive. Je constate que nous en sommes bien loin. Je m'en tiendrai là pour enfin ouvrir notre séance du Conseil municipal. »

Mme Le Maire refuse d'engager le débat avec la minorité, estimant que M. MENARD a pris la liberté de s'exprimer par d'autres voies et non devant l'assemblée.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2017

Mme Le Maire, après avoir demandé si des observations sont à formuler, met le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2017 aux voix.

M. CLOUET sollicite la parole pour s'étonner que des élus du Conseil Municipal organisent des réunions politiques dans le cadre des élections sénatoriales. Par ailleurs, il demande si la déclaration de Mme Le Maire à propos de la cession du véhicule 403 figurera au procès-verbal de ce Conseil. Mme Le Maire répond par l'affirmative.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2017 est adopté à l'unanimité avec 6 abstentions (M. Michel MENARD, M. Denis RIMBERT, M. Bernard CLOUET, Mme Marie-Christine BRIAND, Mme Annaïg GICQUEL, Mme Jacqueline LEROUX GUILLE), sans observations.

Information des décisions prises par Mme le Maire

Pas de décisions prises sur la période

AFFAIRES GÉNÉRALES

2017-98 Retrait des délibérations n°2017-81 et 2017-82

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Deux délibérations ont été adoptées par le Conseil municipal le 27 juin 2017.

La délibération 2017-81 a porté sur l'élection de la Commission d'Ouverture des Plis constituée dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation du service de l'assainissement collectif.

La délibération 2017-82 a permis de désigner, au sein de la Commission d'Ouverture des Plis communale, les membres appelés à siéger au sein de la Commission d'Ouverture des Plis du groupement de commandes constitué pour cette délégation de service public.

Un recours gracieux a été formé par M. Bernard Clouet visant au retrait de ces deux délibérations, invoquant un motif d'illégalité.

Ce qui est mis en cause dans le recours gracieux pour la délibération 2017-81, c'est l'attribution d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant à la liste « Vivre Pont-Ponchâteau » bien qu'elle n'ait obtenu aucune voix.

Cette demande de recours gracieux n'est pas recevable. En effet, au regard d'une jurisprudence résultant d'une décision du Conseil d'Etat (décision n°231256 en date du 28

septembre 2001), la contestation de l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis relève du contentieux électoral. Un tel régime a pour conséquence de limiter à 5 jours le délai de recours contre ces élections (article R. 119 du Code électoral).

Néanmoins, par souci de sécurisation de la procédure, Madame le Maire propose à l'assemblée le retrait des délibérations 2017-81 et 2017-82.

Mme Le Maire rappelle que chacun a en mémoire la manière « rocambolesque » dont s'est déroulé le vote au Conseil municipal du 27 juin dernier pour la désignation des membres de la Commission d'ouverture des plis (COP) à constituer pour le renouvellement de la DSP assainissement pour 4 communes : Crossac, Missillac, St-Gildas-des-Bois et Pont-Château.

Elle poursuit : en amont de ce Conseil, j'ai reçu Bernard Clouet le 16 juin, dans mon bureau, pour évoquer ce sujet, ainsi que celui des sénatoriales.

Concernant la COP, nous nous sommes entendus sans la moindre difficulté pour présenter chacun une liste avec 4 noms pour la liste majoritaire et 1 nom pour la liste minoritaire, l'addition des votes permettant d'aboutir à une liste complète. C'est d'ailleurs ainsi qu'il avait été procédé en 2014 pour la constitution de la Commission d'appel d'offres.

Le jour du Conseil municipal, les représentants de la minorité, en toute improvisation, ont décidé d'un acte d'obstruction administrative par un vote blanc, ce qui revenait en réalité, à voter contre la liste que vous aviez vous-même déposée.

Face à cette situation ubuesque, au terme d'une suspension de séance, nous avons apporté la réponse qui nous semblait la plus appropriée et qui a conduit à constituer intégralement la COP.

Mais votre volonté manifeste d'entraver l'action municipale ne s'est pas arrêtée avec cet épisode. Monsieur Clouet, par un courrier en date du 25 août, reçu en mairie le 29 août, vous avez déposé un recours gracieux et demandé le retrait de deux délibérations : celle qui conduisait à constituer la COP communale, et par voie de conséquence, celle qui aboutissait à désigner en son sein, les membres appelés à siéger au sein de la COP du groupement de commandes des communes de Crossac, Missillac, St-Gildas-des-Bois et Pont-Château.

A travers cette demande, ce n'est pas l'action de la Commune que vous entravez, mais d'abord et avant tout celle de la Commune de Crossac, dont la DSP arrive à échéance le 1^{er} janvier prochain, sans possibilité de la prolonger d'une année.

Monsieur Clouet, j'ai le regret de vous annoncer que votre demande de recours gracieux est irrecevable. En effet, au regard d'une jurisprudence résultant d'une décision du Conseil d'Etat (décision n°231256 en date du 28 septembre 2001), la contestation de l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis relève du contentieux électoral. Un tel régime a pour conséquence de limiter à 5 jours le délai de recours contre ces élections (article R. 119 du Code électoral).

Votre recours est donc irrecevable car formé après ce délai de 5 jours. J'ajoute que la Préfecture n'a formulé aucune remarque à l'égard de la délibération adoptée.

Néanmoins, compte-tenu des circonstances dans lesquelles la composition de la Commission d'ouverture des plis a eu lieu en juin dernier, je propose de délibérer de nouveau pour

préserver les communes avec lesquelles nous sommes associées dans cette démarche de toute nouvelle démarche d'entrave.

J'ai ainsi accusé réception d'une liste de 5 titulaires et 5 suppléants déposée par la liste « Pont-Château et vous ».

Je n'ai pas reçu d'autres candidatures. Je vous propose de procéder au vote.

M. CLOUET confirme qu'un nouveau recours sera déposé, et reproche le non-respect des accords passés entre les deux listes. Selon lui, une liste commune devait être déposée avec les noms des candidats des deux listes et ce sont finalement 2 listes qui ont été présentées, l'une comportant 4 titulaires et 4 suppléants et l'autre 1 titulaire et 1 suppléant. Il s'étonne d'un accord passé en juin avec une procédure de vote différente le 27 juin. Il ajoute que depuis 3 ans, les dysfonctionnements sont nombreux, sans qu'il soit possible de tous les relever.

Mme Le Maire rappelle à Mr CLOUET qu'il fait l'amalgame entre les modalités de mise en place des membres de la Commission d'Ouverture des plis prévoyant effectivement deux listes séparées, ce qui a été fait, et elle en présente pour preuve la copie concernant celle de l'opposition et les modalités de mise en place d'une seule liste pour les sénatoriales ce qui a été fait également.

Bien que le recours n'est pas recevable car hors délai, Mme le Maire propose le retrait des délibérations concernées et provoque un nouveau vote. En effet, la sécurisation de la procédure est primordiale pour les autres communes du territoire, surtout pour celles dont le contrat de DSP arrive prochainement à échéance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et 6 personnes ne prenant pas part au vote : M. Michel MENARD – M. Denis RIMBERT – M. Bernard CLOUET – Mme Marie-Christine BRIAND – Mme Annaïg GICQUEL – Mme Jacqueline LEROUX GUILLE

Décide de retirer les délibérations n°2017-81 et 2017-82 adoptées le 27 juin 2017.

L'adoption des délibérations n°2017-99 et n°2017-100 est décalée dans l'ordre du jour, dans l'attente du caractère exécutoire de la délibération n°2017-98 relative au retrait des délibérations n°2017-81 et 2017-82.

2017-101 Rapport sur les actions mises en œuvre par la Commune de Pont-Château à la suite de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes en date du 20 septembre 2016

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Le présent contrôle a été inscrit au programme de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de Loire pour l'année 2015. Il a porté, à compter de l'année 2010, sur le suivi des suites du précédent contrôle, la qualité de l'information financière, la fiabilité des comptes, la situation financière de la commune et la gestion des ressources humaines.

Le rapport d'observations définitives a été présenté au Conseil municipal le 20 septembre 2016. Conformément aux termes de l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières, un rapport mentionnant les actions entreprises par la Commune de Pont-Château à la suite des observations de la chambre doit être présenté devant l'assemblée délibérante avant le 20 septembre 2017.

M. CLOUET n'a pas de remarque particulière, il souhaite revenir sur l'utilisation du terme « irrégularités » mentionné dans le rapport, à propos des écritures comptables sur le suivi des immobilisations constatées avec la SODALA à la suite de sa liquidation. Il précise que la SODALA était une SEM en charge de gérer l'aménagement d'une zone d'activité au Landas et d'un lotissement du même nom. Des difficultés financières importantes rencontrées par la SODALA ont provoqué la nomination d'un administrateur judiciaire afin de solder les comptes de la SEM. Au terme d'un accord, la commune de Pont-Château a racheté une partie de la dette de la SODALA contre une mise à disposition des terrains. Cet accord « encadré » était soutenu par une subvention du Conseil Général. Il ajoute que les services de l'état ont commis des erreurs sur les soldes de la SODALA et sûrement fait des oublis dans les comptes. Il précise qu'il sera attentif aux solutions proposées en 2018 afin que la commune ne soit pas pénalisée pour des erreurs commises selon lui par les services de l'Etat.

M. POILVE confirme que les intérêts financiers de la commune seront défendus, expliquant ainsi le choix d'une résolution globale du problème, afin de disposer des tenants et aboutissants et d'une traçabilité des événements.

M. CLOUET demande le changement du terme « irrégularités » par le terme « erreurs », le premier laissant planer le doute sur la volonté de nuire.

Mme Le Maire indique que le rapport reprend les termes de la Chambre Régionale des Comptes et qu'il sera donc maintenu en l'état.

Le Conseil Municipal :

Prend acte des actions mises en œuvre (détaillées dans le document joint) à la suite de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

2017-102 Désignation de 2 représentants pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Des transferts de compétences doivent intervenir prochainement des communes vers la Communauté de communes. Il s'agit de l'eau et de la gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations (GEMAPI).

Conformément au Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C, le Conseil Communautaire a créé, lors de sa réunion du 8 juin dernier, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission est chargée de formuler un avis sur l'évaluation des charges à transférer des communes vers la Communauté de communes du fait des transferts de compétences. La composition de la CLECT est définie par l'assemblée délibérante de la Communauté de communes et doit obligatoirement comportée au moins un représentant de chaque Conseil Municipal.

Le Conseil communautaire a décidé de fixer la composition de la CLECT à 18 membres, soit 2 représentants de chaque conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Désigne Mme CORNET et M. POILVÉ, en tant que représentants de la commune de Pont-Château pour siéger au sein de la CLECT de la Communauté de communes du pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois.

2017-103 Établissement d'une convention avec le SDIS de Loire-Atlantique relative à la mise à disposition de la sirène implantée sur le Centre d'Incendie et de Secours

Rapporteur : **M. Mikaël COUTURIER, Conseiller Municipal**

La sirène implantée sur le toit de la caserne des Sapeurs-Pompiers au Centre d'Incendie et de Secours de Pont-Château, propriété du SDIS 44, n'est plus utilisée. La commune de Pont-Château, dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local de Sauvegarde (PLS), souhaite réactiver son utilisation, en accord avec le SDIS.

La convention a pour objet de définir les modalités d'usage et de mise à disposition de la sirène implantée sur le CIS de Pontchâteau en précisant les prérogatives et responsabilités afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte la convention avec le SDIS de Loire-Atlantique relative à la mise à disposition de la sirène implantée sur le Centre d'Incendie et de Secours, conclue pour 3 ans et reconduite par tacite reconduction.

2017-104 Établissement d'une convention annuelle avec le Comité départemental de la randonnée pédestre de Loire-Atlantique pour la signalétique des circuits de randonnée

Rapporteur : **M. Philippe ROUAUD, Conseiller Municipal**

Une convention est proposée à l'assemblée délibérante, par laquelle la Commune confie au Comité départemental de la randonnée pédestre de Loire-Atlantique la réalisation et l'entretien du balisage des circuits de randonnée et l'effacement de traces anciennes de balisage qui ne seraient plus aux normes.

Cette convention serait conclue pour une année, moyennant un coût pour la collectivité de 10 €/km.

M. CLOUET indique que c'est la meilleure solution pour gérer le balisage des circuits dans la durée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à signer une convention avec le Comité départemental de la randonnée pédestre de Loire-Atlantique pour la réalisation et l'entretien du balisage des circuits de randonnée et l'effacement de traces anciennes de balisage qui ne seraient plus aux normes.

2017-105 Instauration d'un tarif municipal pour l'accueil du marché de Noël.

Rapporteur : **Mme Margareth ABOT, Adjointe au développement économique, au commerce et à l'artisanat**

Dans le cadre du marché de Noël qui aura lieu le samedi 16 décembre 2017, il convient de fixer les tarifs des droits de place.

Il est proposé d'appliquer les tarifs à l'identique de ceux du marché hebdomadaire, soit à 1,80 euros le mètre linéaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe les tarifs du marché de Noël à 1,80 euros le mètre linéaire.

PERSONNEL

2017-106 Création Contrat d'un Durée Déterminée Technicien VRD

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les collectivités peuvent recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans.

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement du technicien VRD au sein du service Projet, il est proposé le recrutement d'un agent contractuel de catégorie B de la filière technique à compter du 1^{er} novembre 2017 pour une durée d'un an.

La rémunération sera fixée en fonction du profil et de l'expérience professionnelle du candidat dans la limite de l'indice terminal du grade de technicien territorial. Les crédits correspondant sont inscrits au budget primitif au chapitre 012 : charges de personnel.

Aussi,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 6 abstentions (M. MENARD, M. CLOUET, Mme BRIAND, Mme GICQUEL, M. RIMBERT, Mme LEROUX-GUILLE) :

Adopte la proposition de Mme Le Maire et de l'autoriser à signer le contrat de travail s'y rapportant,

Inscrit au budget les crédits correspondant.

URBANISME

2017-107 Cession des îlots A, B et C chemin des Centrais à la société GOTHAM

Rapporteur : **M. MOYON, Adjoint à l'Urbanisme**

Il est proposé de céder les îlots A, B et C à la société GOTHAM au prix de 150 000 € HT pour un parcellaire de 1797 m² environ sur lequel sera réalisée une opération correspondant à une surface de plancher de 2696 m² environ. Ce montant est conforme à l'avis des services fiscaux.

Les îlots A, B et C Chemin des Centrais correspondent aux parcelles suivantes :

- **Lot A** : AH 125p, AH 126p, AH 127 p, AH 538p, AH 539, AH 540p, AH 541 p, AH 542 p, AH 543 p pour une superficie d'environ 1191 m²,
- **Lot B** : AH 654p, AH 652p, AH 653 p, AH 512p, AH 519p, AH 514p pour une superficie d'environ 339 m²,
- **Lot C** : AH 154 pour une superficie d'environ 267 m²

Les surfaces définitives résulteront du document d'arpentage à établir par BCG, géomètre expert.

Le projet a fait l'objet d'une présentation lors de la commission d'urbanisme réunie le 21 mars 2017 et le 3 mai 2017. Le Conseil Municipal du 16 mai 2017 a autorisé la société GOTHAM à déposer les permis de construire sur les îlots à bâtir.

Le montant a été présenté lors du comité de pilotage constitué pour ce projet le 26 avril 2017.

La Commission Urbanisme réunie le 30 août 2017 a examiné ce dossier

M. CLOUET conteste le montant de 150 000 €, il le juge extrêmement faible pour 2 000 m² de surface de plancher et ajoute que l'acte de vente est sous-évalué. France Domaines a été sollicité le 2 septembre et la réponse est arrivée le 7 septembre avec la précision qu'aucune visite n'a été effectuée : il juge inique la valorisation des Domaines.

Il annonce qu'il se réserve la possibilité de donner des suites à ce dossier, en contestant l'estimation des domaines à 150 000 € pour une surface de 2 000 m², alors que dans un même temps, un local de 30 m² a été estimé à 40 000 €.

M. POILVE rappelle que la cession du terrain du foyer de la Madeleine a été réalisé à un prix bien inférieur à son coût de revient.

M. CLOUET déclare assumer cela car il s'agissait de vendre du terrain dans le cadre d'une opération à caractère social. Aujourd'hui, l'erreur porte sur l'estimation des domaines et la délibération va faire référence à cette estimation.

Mme Le Maire rappelle que l'opération d'origine porte sur 16 acquisitions foncières, sans prétention de revendre au prix d'achat. Les acquisitions étaient destinées à la démolition pour ensuite reconstruire sur terrain nu.

M. CLOUET ne conteste pas les acquisitions réalisées. Il constate l'achat par la commune d'un local commercial il y a trois mois qu'elle revend aujourd'hui au tiers de son prix, une fois ramené en euros du m². Si l'estimation avait été bonne, mais suivie d'un prix de revente inférieur mais « justifié » par l'objet de l'opération à suivre, il aurait compris.

Mme Le Maire conclut que la commune a suivi le prix estimé par les Domaines qui restent aujourd'hui la référence pour les collectivités locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 6 voix contre (M. MENARD, M. CLOUET, Mme BRIAND, Mme GICQUEL, M. RIMBERT, Mme LEROUX-GUILLE) et 1 abstention (M. FOUCAULT) :

Accepte la cession des trois îlots à bâtir correspondant : **Lot A** : AH 125p, AH 126p, AH 127 p, AH 538p, AH 539, AH 540p, AH 541 p, AH 542 p, AH 543 p pour une superficie d'environ 1191 m², **Lot B** : AH 654p, AH 652p, AH 653 p, AH 512p, AH 519p, AH 514p pour une superficie d'environ 339 m², **Lot C** : AH 154 pour une superficie d'environ 267 m², au prix de 150 000 € HT,

Autorise Madame Le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à cette cession établis par Maître MERY, notaire à PONT-CHATEAU

Impute à la charge de la société GOTHAM l'ensemble des coûts liés à cette cession (bornage, acte notarié...) ainsi que tous frais annexes.

2017-108 Acquisition d'une parcelle cadastrée YT262 pour l'installation d'un poste de refoulement

Rapporteur : **M. MOYON, Adjoint à l'Urbanisme**

Dans le cadre de l'extension du réseau d'eaux usées sur le secteur de Saint-Guillaume, un poste de refoulement doit être installé rue du Rocher. Il convient d'acquérir environ 18,5 m² sur la parcelle cadastrée YT262, le propriétaire de la parcelle ayant donné son accord.

Il est proposé de l'acquérir selon les conditions pratiquées pour ce type d'installation, soit pour un montant de 500 €. Une clôture sera installée sur les pourtours de la partie cédée.

La commission Urbanisme, réunie en date du 30 août 2017, a examiné ce dossier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte d'acquérir environ 18,5 m² de la parcelle cadastrée YT 262 au prix de 500 euros pour l'implantation d'un poste de refoulement, conformément aux dispositions décrites précédemment,
Décide de prendre en charge les frais de passation de l'acte authentique,
Autorise Mme Le Maire ou son représentant à signer les actes correspondant établis par Maître MERY, notaire à Pont-Château.

2017-109 Acquisition de la parcelle cadastrée ZV221 située 1 rue de Frocrain

Rapporteur : **M. MOYON, Adjoint à l'Urbanisme**

Maître Xavier MERY en charge de la succession des conjoints RIALLAND, a adressé un courrier demandant à la Commune de faire part de ses intentions concernant la parcelle cadastrée ZV 221 d'une superficie de 120 m², sur laquelle est installé un abri bus.

Il est proposé une reprise à l'euro symbolique avec prise en charge des frais d'acte (environ 250 euros)

La commission Urbanisme, réunie en date du 30 août 2017, a examiné ce dossier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte d'acquérir la parcelle ZV 221 d'une superficie de 120 m² environ à l'euro symbolique,

Décide de prendre en charge les frais de passation de l'acte authentique,

Autorise Madame Le Maire ou son représentant à signer les actes correspondant établis par Maître MERY, notaire à PONTCHATEAU.

FINANCES

2017-110 Attribution d'une aide financière exceptionnelle de 2 000 euros à la Protection Civile

Rapporteur : **Mme Le Maire**

A la suite du passage de l'ouragan Irma, qui a frappé durement la population de Saint-Martin et Saint-Barthélemy dans les Antilles Françaises, et entraîné des dégâts

considérables, il est proposé d'attribuer à la protection Civile, association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique, une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte d'attribuer à la protection Civile, association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique, une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

2017-99 Élection de la Commission d'Ouverture des Plis à constituer dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation du service de l'assainissement collectif

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres remises dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation du service de l'assainissement collectif, et d'émettre un avis sur les entreprises admises à négocier, il convient de créer une Commission d'Ouverture des Plis.

Cette commission, présidée par Madame Danielle CORNET, Maire, doit comporter en outre 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les membres titulaires et suppléants élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Une liste des candidats a été déposée :

- Liste « Pont-Château avec Vous » :

Titulaires :	Suppléants :
- Stéphane POILVE	- Armel MOYON
- Paul LONGATTE	- Claudie MAHÉ

- Sébastien SOURGET	- Mikaël COUTURIER
- Sylvie MORAND	- Marc FOUCAULT
- Margareth ABOT	- Roselyne DAUFFY

Au terme des opérations de vote, effectuées dans les conditions réglementaires, le résultat suivant est constaté :

- Nombre de votants : 22
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 22
- Nombre de voix obtenues par la liste « Pont-Château avec Vous » : 22

Sont ainsi proclamés élus en qualité de membres titulaires de la Commission d'Ouverture des Plis, à l'unanimité (6 personnes n'ayant pas pris part au vote : M. Michel MENARD, M. Denis RIMBERT, M. Bernard CLOUET, Mme Marie-Christine BRIAND, Mme Annaïg GICQUEL, Mme Jacqueline LEROUX GUILLE) :

M. Stéphane POILVE

M. Paul LONGATTE

M. Sébastien SOURGET

Mme Sylvie MORAND

Mme Margareth ABOT

Sont proclamés élus en qualité de membres suppléants de la Commission d'Ouverture des Plis (6 personnes n'ayant pas pris part au vote : M. Michel MENARD, M. Denis RIMBERT, M. Bernard CLOUET, Mme Marie-Christine BRIAND, Mme Annaïg GICQUEL, Mme Jacqueline LEROUX GUILLE) :

M. Armel MOYON

Mme Claudie MAHÉ

M. Mickaël COUTURIER

M. Marc FOUCAULT

Mme Roselyne DAUFFY

2017-100 Désignation, au sein de la Commission d'Ouverture des Plis communale, des membres appelés à siéger au sein de la Commission d'Ouverture des Plis du groupement de commandes constitué pour la délégation de service public relative à la gestion de l'assainissement collectif

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres puis d'émettre un avis sur les entreprises admises à négocier dans le cadre du groupement de commandes constitué entre les communes de Crossac, Missillac, Pont-Château et St-Gildas-des-Bois au titre de la délégation de service public pour l'assainissement collectif, il convient de constituer une Commission d'Ouverture des Plis.

Elle est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes, Madame le Maire de Crossac, et est constituée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants :

- Les 3 maires des communes de Crossac, Missillac, Pont-Château et St-Gildas-des-Bois en tant que membres titulaires.
- De 3 suppléants aux maires ci-dessus, issus des 3 commissions communales de Missillac, Pont-Château et St-Gildas-des-Bois.
- De 1 titulaire et 1 suppléant issus de la commission communale de la commune de Pont-Château.
- De 1 titulaire et 1 suppléant issus de la commission communale de la commune de Missillac.

En conclusion, il est proposé de désigner :

- 1 membre suppléant de Madame le Maire pour représenter la commune à la Commission d'Ouverture des Plis du groupement
- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour représenter la Commune à la Commission d'Ouverture des Plis du groupement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (6 personnes n'ayant pas pris part au vote : M. Michel MENARD, M. Denis RIMBERT, M. Bernard CLOUET, Mme Marie-Christine BRIAND, Mme Annaïg GICQUEL, Mme Jacqueline LEROUX GUILLE) :

Désigne les membres suivants pour représenter la commune à la Commission d'Ouverture des Plis du groupement :

Titulaires :	Suppléants :
- Mme Le Maire	- Armel MOYON
- Paul LONGATTE	- Sébastien SOURGET

Actualités des dossiers en cours

Point d'étape sur l'évolution du Parc Naturel Régional de Brière (diaporama envoyé par voie électronique)

La question de l'avenir même du Parc naturel régional de Brière (PNRB) a été posée en 2016, du fait notamment :

- *De difficultés financières importantes,*
- *D'un contexte marqué par une recomposition institutionnelle.*

A cette question de l'avenir du Parc, les EPCI et les communes du territoire, le Département et la Région ont souhaité un diagnostic global afin de redéfinir les priorités du Parc.

Cela a conduit au lancement d'une mission d'appui, financée par le Département, et dont la feuille de route a été validée collectivement lors du comité de pilotage du 4 janvier 2017.

Au terme de cette mission, les adhérents du Parc se sont accordés sur plusieurs points :

1) La réaffirmation des « cœurs de missions » d'un PNR autour de 3 volets :

- Préservation des patrimoines (naturels, paysagers, culturels)*
- Valorisation des ressources locales*
- Médiation et sensibilisation*

2) Un travail de priorisation des missions et des actions du Parc a été réalisé

3) Le rôle du Parc a également été clarifié :

- constitution et apport d'expertise pour le territoire*
- accompagnement de projets et initiation d'expérimentations*
- animation et médiation*

S'ajoute le rôle de garant de la mise en œuvre de la Charte, fixé par les textes juridiques.

4) Dans ce cadre clarifié, les membres du Comité de pilotage se sont accordés sur un maintien des moyens humains du Parc, une fois les transferts de la loi NOTRe opérés.

Ces différents éléments ont été présentés et discutés avec les Maires du territoire le 28 juin dernier.

Ce travail de fonds a également conduit à réinterroger les contributions des membres. Ainsi, pour les communes : passage du système actuel basé sur des strates anciennes et peu lisibles à un système plus équitable et transparent basé sur un montant de 1 euro par habitant.

Mme Le Maire fait une présentation de l'évolution du dossier.

M. CLOUET demande que Mme Le Maire lui donne son appréciation sur le retrait du PNRB de la Communauté de Communes Loire et Sillon.

Mme Le Maire répond que la Communauté de Communes Loire et Sillon a fusionné avec la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire sur un périmètre élargi et a décidé de ne pas adhérer au PNRB. Le Comité Syndical du PRNB en a pris acte.

Présentation du Document d'Information Communale sur les risques majeurs (DICRIM) et point d'étape sur le projet de Plan Communal de Sauvegarde (PCS) – (Mikaël COUTURIER)

M. COUTURIER présente ce dossier. Il rappelle que le DICRIM est un répertoire des risques majeurs pour la commune. C'est un document accessible et téléchargeable sur le site de la commune. Le DICRIM contient une foule d'informations de bon sens sur la sécurité en cas de crise majeure.

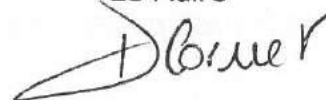
Le PCS est destiné aux services publics et non à la population. Il décrit ce qu'il faut faire en cas de crise majeure et est complémentaire avec le plan ORSEC. La réactivation de la sirène fait partie des moyens de prévenir un maximum de personnes en cas de crise.

Le PCS est en état d'avancement sur le recensement de l'ensemble des moyens mis à disposition, aussi bien au Centre Technique Municipal que dans les associations. Des fiches réflexes seront réalisées pour être prêt en cas de crise.

Mme Le Maire remercie Mikaël COUTURIER pour ce long travail qui permettra d'être réactif en cas de crise, ainsi que le travail de sensibilisation aux risques et à la sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 12.

Le Maire



Danielle CORNET